



COMMUNE DE ROLLE

Grand-Rue 44 – CP 1224 – 1180 Rolle

Tél. 021 822 44 44 – www.rolle.ch

MUNICIPALITE

Préavis 2016– 2021 / N° 41

Arrêté d'imposition pour l'année 2020

Rolle, le 10 octobre 2019

AU CONSEIL COMMUNAL DE ROLLE,

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs,

Le présent préavis a pour but d'inviter le Conseil communal à adopter le projet d'arrêté d'imposition que soumet à votre approbation la Municipalité pour l'année 2020.

1 PREAMBULE

Le paysage financier de la Commune de Rolle continue d'être bouleversé depuis la disparition du bouclier fiscal pour les Communes à forte capacité financière, par la suppression dès le 1^{er} janvier 2019 de la valeur du point d'impôt communal écrêté dans le calcul péréquatif. Les Communes à forte capacité financière sont écrêtées d'une partie de leurs recettes lorsque celles-ci dépassent fortement la moyenne des communes du Canton.

La situation, inquiétante, est proche de celle de l'année passée. Les charges compressibles représentent moins du 20% du budget total ; le reste provenant de charges cantonales ou d'associations, pour lesquelles la Municipalité n'a que peu de pouvoir, ou encore d'amortissements découlant d'investissements passés. Bien que sa marge de manœuvre soit faible, la Municipalité a néanmoins continué de procéder à des démarches d'économie.

D'une part, des inconnues persistent toujours quant à l'évolution de la situation qui devrait perdurer jusqu'à l'horizon 2022, année durant laquelle le canton prévoit une nouvelle méthode de calcul des charges péréquatives des communes, ainsi qu'une refonte du règlement sur la comptabilité des communes.

TABLE DES MATIERES

1	Préambule.....	1
2	Base de comparaison	3
3	Base légale	5
4	Situation financière de la commune	5
4.1	Appréciation de la situation actuelle	5
4.2	Financement de l'AVASAD : bascule Canton-communes	5
4.3	Endettement.....	6
4.4	Marge d'autofinancement	7
4.5	Recettes fiscales.....	7
4.6	Etat des réserves.....	7
4.7	Développement de la Commune de Rolle.....	8
4.8	Evolution de la péréquation directe et indirecte	8
5	Augmentation du taux, quelles conséquences pour le citoyen de Rolle	9
6	Modification du taux d'imposition	10
7	Conclusion	10

2 BASE DE COMPARAISON

Il est important de relever la reprise intégrale du financement de l'Association Vaudoise d'Aide et de Soins à Domicile (AVASAD) par le Canton moyennant une diminution de 1.5 points d'impôts par les communes vaudoises en faveur du Canton. Bascule qui représente pour Rolle un gain d'un point d'impôt et non de 2.5 pts comme promis par le Canton, élément décrit plus précisément ci-après.

Dans ces perspectives, la priorité de la Municipalité est de présenter un budget viable pour l'exercice 2020, en limitant les dépenses d'investissement et en optimisant le budget de fonctionnement, en économisant les dépenses et en cherchant des sources de revenus complémentaires. Tout en sachant que sa marge de manœuvre reste extrêmement faible, puisqu'elle se limite à moins de 20 % des charges compressibles.

Dans ce contexte, la Municipalité propose d'adopter le nouvel arrêté pour 2020 comme suit :

- Une hausse du barème d'imposition de 4 points, soit d'augmenter le coefficient communal de 59.5 points à 63.5 points ;

Pour rappel, le taux actuel de Rolle continue d'être le plus bas comparé à celui des autres communes du canton avec une population de 6'000 à 8'000 habitants, conformément au tableau ci-dessous¹ :

Communes	Taux * (2018)	Pop*
Chavannes-près-Renens	79,00	7 741
Orbe	77,00	6 942
Moudon	75,00	6 135
Bex	71,00	7 757
Blonay	70,00	6 175
Ollon	68,00	7 461
Crissier	65,00	7 905
Rolle	59,50	6 246
*Selon chiffres officiels de l'Etat de Vaud		

¹ Toutes régions confondues, la différence par région étant rétablie par le rééquilibrage financier induit par la péréquation intercommunale

Et il est le 3^{ème} taux toutes communes confondues de plus de 5'000 habitants.

Communes	Taux* (2018)	Pop*
Saint-Prex	55,00	5 684
Lutry	55,50	10 285
Rolle	59,50	6 246
Pully	61,00	18 336
Bourg-en-Lavaux	61,00	5 367
Nyon	61,00	21 239
Gland	62,50	13 101
Bussigny	63,00	8 759
Ecublens	64,00	12 939
Préverenges	64,00	5 298
La Tour-de-Peilz	64,00	11 871
Crissier	65,00	7 905
Montreux	65,00	26 006
Epalinges	66,00	9 624
Aigle	67,50	10 134
Ollon	68,00	7 461
Morges	68,50	15 725
Villeneuve	69,00	5 771
Oron	69,00	5 501
Blonay	70,00	6 175
Saint-Légier-La Chiésaz	70,00	5 185
Bex	71,00	7 757
Prilly	73,50	12 392
Echallens	74,00	5 742
Moudon	75,00	6 135
Le Mont-sur-Lausanne	75,00	8 516
Payerne	75,00	9 971
Vevey	76,00	19 904
Yverdon-les-Bains	76,50	30 211
Orbe	77,00	6 942
Renens	78,50	20 968
Chavannes-près-Renens	79,00	7 741
Lausanne	79,00	139 720

En le relevant à 63.5 points, il reste encore en-dessous du taux moyen cantonal qui est de 68.2 points en 2019².

² Selon statistique Vaud

3 BASE LEGALE

Conformément à l'article 33 de la Loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (LCom), l'arrêté d'imposition, dont la durée ne peut excéder cinq ans, doit être soumis à l'approbation du Conseil d'Etat avant le 30 septembre, ceci après avoir été adopté par le Conseil communal. Pour cette année, situation exceptionnelle, la Commune de Rolle a obtenu une prolongation de délai pour la transmission de l'arrêté d'imposition au Canton au 20 novembre 2019.

L'article 6 LCom précise que l'impôt communal se perçoit en pourcent de l'impôt cantonal de base. Celui-ci doit être le même pour :

- L'impôt sur le revenu et sur la fortune des personnes physiques ainsi que l'impôt spécial dû par les étrangers ;
- L'impôt sur le bénéfice et sur le capital des personnes morales ;
- L'impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise.

4 SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE

4.1 Appréciation de la situation actuelle

Comme déjà relevé, la suppression de l'écrêtage dans le calcul du point d'impôt a pour conséquence que la situation de la Commune demeure extrêmement critique.

Dans le calcul de la péréquation, les constructions scolaires ne sont pas prises en compte. Celles-ci représentent une valeur au bilan d'Enjeu proche des CHF 50 millions auxquels il faut ajouter les frais de fonctionnement, soit pour notre Commune (conformément au budget 2020 d'Enjeu) :

1. La participation aux frais de transport est de CHF 582'969, soit l'équivalent de 1 point d'impôt.
2. Les intérêts et amortissements des immeubles se montent à CHF 1'171'110, soit 2 points d'impôt.
3. Les frais administratifs et scolaires et de la bibliothèque à CHF 2'586'000, soit 4.5 points d'impôt,
4. Soit un total de 7.5 pts d'impôts ou une charge de CHF 4'340'079, ce qui représente un coût annuel par habitant de CHF 694.85. Celui-ci est supérieur à la moyenne calculée par Enjeu de CHF 645.57.

4.2 Financement de l'AVASAD : bascule Canton-communes

Comme mentionné en préambule, le financement public du dispositif de l'aide et des soins à domicile est réparti jusqu'à fin 2019 entre le Canton et les Communes. Le financement de la part Communale était de CHF 94.- par habitant en 2018 ; CHF 92.- en 2019 (CHF 97.- selon budget). Dès 2020, il sera repris dans sa totalité par le Canton.

L'accord Canton-communes (cf. annexe 1) vise le report complet des charges de l'AVASAD au niveau cantonal avec bascule de points d'impôts des communes au canton. Afin de financer cette reprise de charges, le Grand Conseil a accepté le 11 décembre 2018 dans le cadre du projet de loi sur l'impôt 2020, une augmentation pérenne de 1.5 points de pourcent du coefficient de 154.5 % qui prévaut pour 2019.

Pour la Commune de Rolle, le coût de l'AVASAD était estimé à CHF 611'100.- selon budget 2019 (compte 7300.3515), soit CHF 97.- par habitant. Selon les prévisions budgétaires pour 2020, la valeur du point communal (VPIC) se monte à CHF 580'000.-. Sur la base d'un coût estimé à CHF 97.-par habitant pour 2020 et prenant compte de la VPIC budgétée, les conséquences pour Rolle seraient une perte de CHF 258'900.-, elle était estimée à CHF 307'609 selon le rapport de l'UCV, daté du 28 septembre 2018 (cf. page 8 de l'annexe 2 – Transfert du financement de la part communale de l'AVASAD). Pour notre Commune, la valeur du point d'impôt par habitant (VPICH) budgétée étant de CHF 92.-, soit proche du montant par habitant précédemment pris en charge pour l'AVASAD, son coût représente donc un point d'impôt.

La Municipalité propose de conserver ce point d'impôt gagné par cette bascule.

4.3 Endettement

Les prévisions d'endettement brut en 2019 sont de CHF 73,5 millions. Elles tiennent compte de la participation de Rolle aux associations intercommunales au 31.12.2018 qui est de CHF 25.5 millions. Les investissements lourds consentis ces dernières années (bâtiments scolaires, caserne, aménagements souterrains et routiers, port, Grand-Rue) déploient leurs effets par une augmentation de l'endettement. Les investissements devraient être financés par la marge d'autofinancement afin de garantir la pérennité financière de la Commune.

Evolution des emprunts et taux d'endettement par habitant					
Au ...	Emprunts (sans les associations intercomm. & engagements)	Investissement annuel du patrimoine administratif et financier	Total des investissements au bilan	Population	Dettes communales par habitant (sans assoc. intercomm. & engagements)
31.12.2003	24'130'000	3'549'319	32'494'150	4'365	5'528
31.12.2004	22'430'000	1'682'978	30'250'189	4'447	5'044
31.12.2005	23'899'000	7'282'624	31'740'116	4'591	5'206
31.12.2006	19'584'000	3'522'870	28'992'590	4'811	4'071
31.12.2007	12'769'000	3'615'654	19'481'583	4'990	2'559
31.12.2008	10'609'000	3'901'013	19'281'387	5'369	1'976
31.12.2009	5'449'000	3'670'615	19'409'298	5'577	977
31.12.2010	5'320'000	2'271'811	18'676'308	5'751	925
31.12.2011	5'260'000	5'312'073	21'366'717	5'822	903
31.12.2012	11'195'000	12'171'303	31'832'813	5'847	1'915
31.12.2013	18'090'000	9'994'461	38'116'993	5'896	3'068
31.12.2014	33'985'000	15'156'048	49'657'839	5'900	5'760
31.12.2015	23'680'000	16'888'400	43'872'290	6'047	3'916
31.12.2016	19'375'000	8'028'894	45'949'819	6'142	3'155
31.12.2017	30'260'000	9'533'329	51'624'271	6'225	4'861
31.12.2018	40'680'000	4'416'231	50'051'982	6'246	6'513
31.12.2019*	48'000'000	4'360'000	51'972'340	6'300	7'619

*Montants prévisionnels

La dégradation financière de notre Commune rend frileux certains investisseurs et de ce fait engendrera des conditions de prêts bien différentes de celles dont elle bénéficie aujourd'hui. Une augmentation des taux d'intérêts, voir même des refus d'accorder des prêts indispensables à la survie de la Commune pourraient s'avérer.

4.4 Marge d'autofinancement

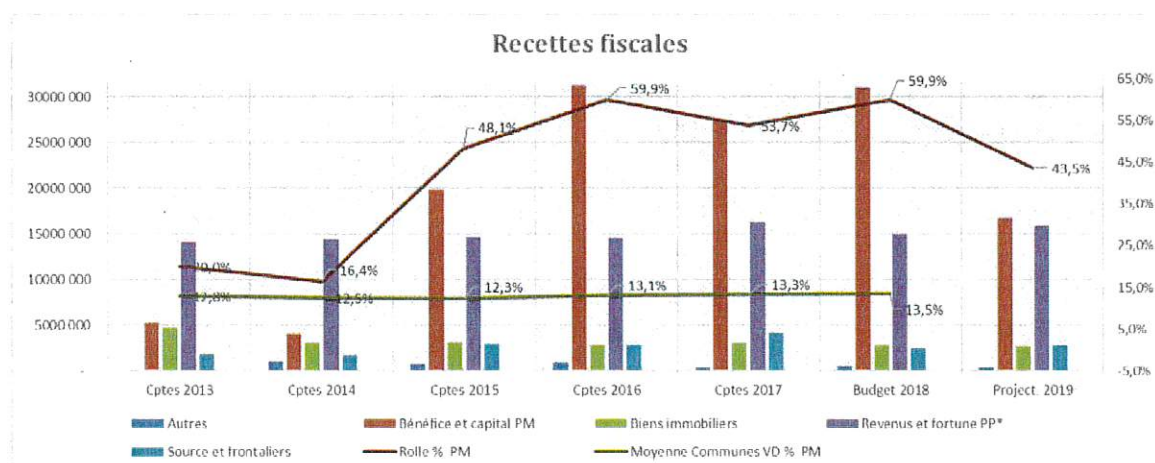
La marge d'autofinancement **négative** prévue au budget 2019 est de plus CHF 5 millions. Importante pour la deuxième année consécutive, comme pour 2019 elle nécessitera le recours à l'emprunt pour financer le ménage communal. La Commune doit s'endetter pour financer ses dépenses courantes et n'a plus la possibilité d'investir et encore plus grave, n'a plus la capacité d'entretenir ses biens immobiliers. Il est important de rappeler qu'une Commune qui emprunte pour payer ses charges courantes, génère une dette que devra assumer les générations futures. A cet effet, un préavis sera déposé au Conseil communal pour solliciter un emprunt afin de compenser le manque de liquidités engendré par la marge d'autofinancement négative.

4.5 Recettes fiscales

La réforme fiscale et financement de l'AVS (RFFA) entrera en vigueur le 1er janvier 2020. L'aide accordée à titre de compensation RFFA par le Canton est prise en compte dans le calcul de la péréquation. Ainsi un des effets paradoxaux de ce versement démontre que le montant de l'effort péréquatif sera supérieur à celui qui est accordé au titre de compensation (Cf. annexe 3 tableau ADCV).

En se basant sur les tableaux reçus de l'Etat, qui alloue un montant total de CHF 31.8 millions, la Commune recevra CHF 2'130'484 d'aide à titre de compensation, faisant passer ses charges péréquatives à CHF 26'123'302, alors que sans cette aide, les charges péréquatives seraient de CHF 23'890'430.

Outre cet effet aberrant, il est constaté que les revenus des personnes morales sont en perte de vitesse, voir graphique 1 ci-dessous. Sans compter que les autres revenus sont également en diminution (impôts frontaliers, impôts à la source, etc.)



Graphique 1 : Recettes fiscales

4.5.1 Etat des réserves

L'état des réserves de la Commune est en forte diminution, résultat des pertes générées et décrites ci-dessus.

4.6 Développement de la Commune de Rolle

Plusieurs projets d'importance sont en cours, tels que les plans de quartier « Gare Nord », « Sous-Bellefontaine » et « Grandes-Buttes/Jardins ». Leurs échéances engendreront de nouveaux investissements obligatoires, comme les aménagements routiers et urbains et les travaux souterrains, générant également de nouveaux besoins en infrastructures scolaires et parascolaires. Ces investissements nécessaires pour accueillir de jeunes familles devraient être financés par l'emprunt.

Comme la marge d'autofinancement est négative, la Commune ne pourra pas y faire face, devant couvrir en premier lieu les dépenses du ménage communal. Cela implique également que la limite du plafond d'endettement fixé en début de législature sera atteinte avant 2021. Ce qui reporte, là aussi, les charges actuelles sur les générations futures.

A noter que les retombées fiscales générées par les nouveaux quartiers ne sont pas attendues avant 2025.

4.7 Evolution de la péréquation directe et indirecte

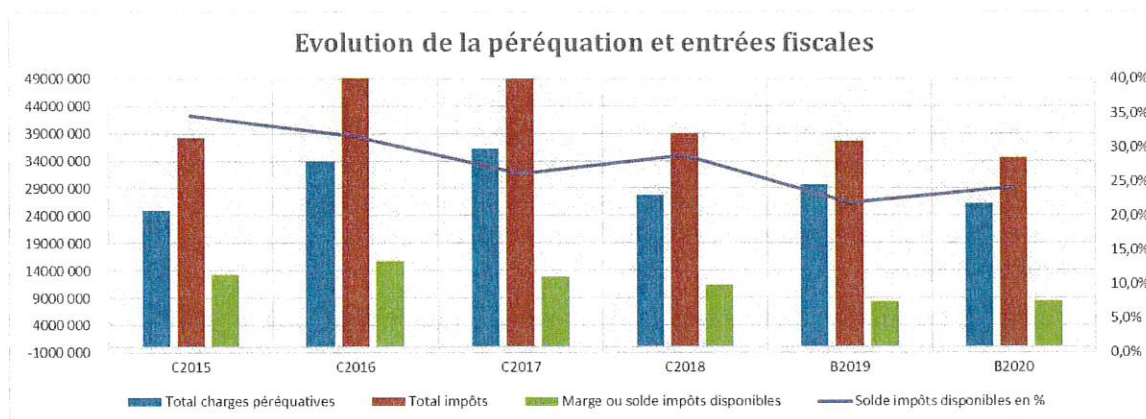
Sous la dénomination "facture sociale" sont regroupés les coûts de la politique sociale³ supportés par les communes et le canton. La répartition qui entre dans le système péréquatif est réalisée pour deux tiers à la charge du canton et un tiers à la charge des communes ceci dès le 1er janvier 2016, auparavant elle était supportée par moitié par chacune des deux parties.

La facture sociale est constamment en hausse. Pour son financement, un prélèvement progressif est effectué sur les communes à forte capacité financière sur la base de la valeur du point d'impôt communal par habitant. Depuis la décision de 2016 de supprimer l'écrêtage, cette participation a fortement impacté notre commune, importante contributrice par la valeur élevée de son point d'impôts, ainsi que par son faible taux d'imposition en comparaison avec la moyenne cantonale, qui s'élève à 68.2 % en 2019⁴.

Le graphique 2 ci-après illustre bien cette situation. Le solde d'impôts disponible pour couvrir les charges des services à la population, en violet, passe de plus de 35 % en 2015 à un peu moins de 25 % en 2019 et pour la projection 2020.

³ Définie dans la Loi sur l'organisation et le financement de la politique sociale LOF (art. 15)

⁴ Selon statistiques Vaud



Graphique 1 : Evolution de la péréquation et entrées fiscales

5 AUGMENTATION DU TAUX, QUELLES CONSEQUENCES POUR LE CITOYEN DE RÔLE

Afin de mieux comprendre les conséquences pour le contribuable d'une augmentation du taux d'impôt communal, un tableau présentant des exemples avec des valeurs moyennes a été établi. Les impôts versés au Canton par chaque contribuable de la Commune seront répartis de la manière suivante:

- Conservé par le Canton : 72.3 %
- Versés à Rolle : 27.7 %
- Total 100.0 %

Le tableau ci-dessous présente quelques exemples avec des valeurs moyennes :

Type	Revenu imposable	Commune 27.7 %	Canton 72.3 %	Total 100 % (59.5)	Total 100 % (63.5)	Eval. Augm. Canton
<u>Contribuable célibataire/veuf/divorcé ou imposé séparément</u>						
	100 000	5 250	13 700	18 950	19 303	
Augmentation Commune 4 PTS		353				
Augmentation Canton 1,5 PTS			133			133
<u>Couple avec 1 enfant</u>	150 000	7 036	18 364	25 400	25 873	
Augmentation Commune 4 PTS		473				
Augmentation Canton 1,5 PTS			178			178
<u>Couple avec 2 enfants</u>	200 000	9 695	25 305	35 000	35 651	
Augmentation Commune 4 PTS		651				
Augmentation Canton 1,5 PTS			245			245

La dernière colonne correspond à l'augmentation annoncée du Canton de 1.5 points pour 2020, qui devrait être réduite d'un point dès 2021, soit des deux tiers.

La Municipalité constate que cette augmentation de la charge fiscale est acceptable pour les citoyens rollois.

6 MODIFICATION DU TAUX D'IMPOSITION

Vu ce qui précède, l'abandon du point d'impôt écrêté dans le calcul de la péréquation met la Commune dans une situation fâcheuse et désastreuse. La marge d'autofinancement aurait besoin de 9 points pour atteindre l'équilibre. Dès lors, Il s'agit maintenant de limiter les dégâts en minimisant sensiblement la marge d'autofinancement négative et de corriger, en partie, le déficit structurel apparu.

Afin d'assurer la pérennité financière de la Commune, la Municipalité propose d'augmenter le taux d'impôt de 59.5 % à 63.5 %. Selon la législation (LCom, art.6), cette augmentation concerne l'impôt sur le revenu et sur la fortune des personnes physiques, l'impôt spécial dû par les étrangers, l'impôt sur le bénéfice et sur le capital des personnes morales, ainsi que l'impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise.

Selon les projections réalisées, cette augmentation permettra de générer CHF 2.3 millions de recettes supplémentaires.

Cette adaptation du taux d'impôt à 63.5 % permettra :

- D'appréhender plus sereinement le temps nécessaire à la mise en place de la future péréquation et la reprise évoquée par le Canton de la facture sociale en 2022 ;
- De se rapprocher sensiblement du taux moyen des communes de la couronne Rolloise avec lesquelles nous avons des engagements financiers futurs à prévoir, notamment dans le domaine scolaire et parascolaire ;
- De conserver un taux d'impôt acceptable vis-à-vis du projet de fusion.

Il est bien entendu que, pour sa part, votre Municipalité continuera de porter auprès des instances supérieures les revendications concernant les effets de bord de la péréquation actuelle. Elle souhaite toutefois démontrer que l'Exécutif rollois assume également sa part en adaptant partiellement le taux d'impôt.

7 CONCLUSION

La Municipalité met tout en œuvre afin de répondre aux besoins de la population, avec les ressources à sa disposition. Devant les charges supplémentaires liées à la péréquation et la diminution des revenus, la Municipalité n'a d'autre choix que de vous proposer une augmentation des impôts. Elle est bien consciente de l'effort demandé aux Rollois et ajustera sa proposition annuelle d'arrêté d'imposition en fonction de l'évolution de la situation.

Devant la marge d'autofinancement négative importante, sans adaptation du taux d'impôt, la Municipalité devra déposer un préavis l'autorisant à recourir à l'emprunt pour financer et honorer les charges courantes.

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité prie le Conseil communal de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE ROLLE,

Vu le préavis 2016 – 2021 / N° 41 de la Municipalité du 10 octobre 2019,

Entendu le rapport de la Commission des finances chargée d'étudier cet objet,

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

- Adopte l'arrêté d'imposition pour l'année 2020 tel que présenté, fixant le taux d'imposition de la Commune à 63.5 %, selon l'annexe du présent préavis dont il fait partie intégrante.

* * * * *

Approuvé par la Municipalité le 10 octobre 2019.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic  La Secrétaire a.i. 

Denys Jaquet Elisabeth Jordan

1^{ère} séance de la Commission des finances : selon calendrier

Municipal délégué : M. le Syndic Denys Jaquet

Annexes :

1. Convention AVASAD - ADCV
2. Transfert du financement de l'AVASAD - UCV
3. Compensation RFFA - ADCV
4. Arrêté d'imposition pour l'année 2020



Convention

entre l'Etat et les communes

concernant la mise en œuvre de la RIE III

Préambule

Le présent accord découle des négociations menées entre l'Etat et les communes pour compenser les effets sur les communes de l'anticipation par le Canton de Vaud de l'entrée en vigueur de PF 17 (projet amené à remplacer la « RIEIII » au niveau fédéral). Une partie des effets financiers devait être contrebalancée par la redistribution aux communes d'une part (CHF 34 mios) de la compensation par la Confédération et par les effets de la suppression des régimes spéciaux dont bénéficient certaines sociétés (CHF 16 mios). L'échec de la RIEIII au niveau de la Confédération a différé l'entrée en vigueur de ces deux mesures qui devraient être acceptées dans le cadre de PF 17.

Parties

- d'une part, le Conseil d'Etat, représenté par sa délégation, ci-après « l'Etat »

et,

- d'autre part, les communes vaudoises, représentées par les délégations de l'Union des communes vaudoises (UCV) et de l'Association des communes vaudoises (AdCV), ci-après « les communes ».

Objets de l'accord

La présente convention répond pour l'essentiel à deux motions ainsi qu'à un postulat.

Motions Claudine Wyssa et Maurice Mischler

Motion Wyssa

Adoptée début octobre 2015 cette motion demande au Conseil d'Etat de consacrer un total de CHF 25.6 millions à la compensation, pour les années 2017 et 2018, des conséquences fiscales pour les communes de la baisse du taux légal d'imposition de 8.5 % à 8 %. L'Etat a préfinancé CHF 27 mios dans les comptes 2017 afin d'y répondre favorablement.

Motion Mischler

Selon les chiffres annoncés en 2015 dans l'EMPD No 239, la baisse générale de l'imposition sur les sociétés prévue par la RIEIII vaudoise devait être partiellement contrebalancée par l'entrée en vigueur simultanée de la RIEIII fédérale. Cette dernière prévoyait la suppression des régimes spéciaux des entreprises, soit une augmentation de leur imposition (CHF 16 mios) et le versement, par la Confédération, d'une compensation financière aux cantons. La RIEIII prévoit la redistribution aux communes d'une partie de cette compensation (contre-valeur actuelle : CHF 34 mios). L'échec de la RIEIII fédérale a différé l'entrée en vigueur de ces deux mesures aux effets compensatoires pour les communes.

Les motionnaires qui se sont exprimés au nom de l'UCV, suivi par l'AdCV, demandent que l'Etat compense le manco qui résulte de la mise en oeuvre de la RIEIII vaudoise sans la RIEIII fédérale afin que la perte pour les communes corresponde à celle qui avait été initialement prévue. Les motionnaires demandent qu'une compensation à hauteur de CHF 50 mios de francs soit versée annuellement par l'Etat aux communes jusqu'à l'entrée en vigueur de PF17. Cette somme devrait être répartie entre les communes de la manière suivante :

- CHF 34 mios (l'équivalent de la quote-part communale de la compensation fédérale) à répartir selon le nombre d'emplois dans les communes. Il s'agit de la clé de répartition initialement prévue.
- CHF 16 mios (l'équivalent de la hausse de l'imposition sur les sociétés à statut spécial suite à leur abandon) à verser en diminution de la part communale de la facture sociale (part actuellement répartie entre les communes proportionnellement à leur point d'impôts).

Globalement, ces deux motions demandent au Conseil d'Etat de verser CHF 75.6 mios aux communes pour compenser des pertes subies suite à l'anticipation de la RIEIII vaudoise.

En réponse à ces deux motions, les signataires conviennent que :

- La situation économique a permis de combler les pertes dues à l'abaissement du taux d'imposition (de 8.5 % à 8 %). Ce constat se vérifie dans les comptes de l'Etat, il est dès lors probable que globalement ce même constat se confirme dans les comptes des communes. En conséquence, les communes renoncent à toute compensation en relation avec la motion Wyssa et ne profitent donc pas des effets positifs de la conjoncture.
- L'Etat accepte d'octroyer CHF 50 mios aux communes, montant correspondant à la motion Mischler.
- Ce montant sera réparti entre les communes proportionnellement au rendement de toutes les sociétés (y.c. celles avec statut fiscal particulier) des périodes fiscales 2015 à 2017, selon état de taxation et des acomptes au 31 décembre 2017. L'administration cantonale des impôts sera chargée d'effectuer les calculs. Ils seront validés par la COPAR.

- Le versement interviendra en 2019 et sera considéré comme un rendement des personnes morales. Les versements correspondants pour chaque commune seront dès lors intégrés aux rendements déterminants dans le cadre de la péréquation intercommunale en 2019.
- Dans le cas où PF17 n'entrerait pas en vigueur en 2020, une nouvelle négociation entre l'Etat et les associations faitières de communes devra avoir lieu en 2019.

Postulat Didier Lohri (AVASAD)

Jusqu'en 2015, les charges de l'Association Vaudoise d'Aide et de Soins à Domicile (AVASAD) auxquelles contribuent les communes étaient réparties à raison de 50% pour les communes et 50% pour l'Etat. Depuis 2016, la progression de ces charges est répartie à raison de 1/3 pour les communes et 2/3 pour l'Etat. Au budget 2018, les frais de l'AVASAD partagés entre les communes et l'Etat sont de CHF 229 mios ; la part des communes étant de CHF 73.2 mios ; celle de l'Etat de CHF 155.8 mios. La part communale est répartie entre les communes en fonction du nombre d'habitants (CHF 94.-/habitant).

Le postulant demande au Conseil d'Etat d'introduire davantage de solidarité en étudiant :

- Une répartition des coûts en adéquation avec la loi sur les péréquations intercommunales (LPIC) à savoir en fonction du point d'impôt.
- Un report complet des charges de l'AVASAD au niveau cantonal avec bascule de points d'impôts des communes au canton.

Mesures convenues :

1. Dès l'année 2020, l'Etat reprendra à sa charge la totalité des coûts de financement de la LAVASAD (art. 18 ss LAVASAD¹).
 - Afin de financer cette reprise de charges, le Canton proposera au Grand Conseil dans le cadre du projet de loi sur l'impôt 2020, une augmentation pérenne de 2.5 points de pourcent du coefficient annuel de 154.5 % qui prévaut pour 2019.
 - Toutes choses étant égales par ailleurs, suite à ce transfert de charges des communes vers le Canton, ces dernières s'engagent à répercuter en 2020 une baisse de 1.5 point de pourcent au minimum par rapport au coefficient d'imposition 2019.
 - Les arrêtés d'imposition communaux 2020 devront être adoptés conformément à la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (LCom) et seront soumis aux règles usuelles en matière de décision des conseils communaux et généraux relatif au référendum communal.
 - Sous réserve de difficultés de fonctionnement, la gouvernance de l'AVASAD n'est pas modifiée jusqu'à la fin de la législature. Une implication des communes dans le dispositif de soins à domicile est le cas échéant maintenue.
2. En outre, le Conseil d'Etat soumettra au Grand Conseil une baisse du coefficient de l'impôt cantonal de 1 point pour 2020 de manière à garantir la neutralité fiscale du présent accord, toutes choses étant égales par ailleurs.
3. Les communes qui souhaiteraient disposer d'un délai supplémentaire pour faire adopter leur arrêté d'imposition 2019 par rapport au délai au 30 octobre 2018 prévu par l'art. 33 de la LCom, pourront s'adresser directement au Service des communes et du logement, avec copie aux Préfectures, pour obtenir une prolongation.

¹ Loi sur l'AVASAD du 6 octobre 2009 (RSV 801.11).

Conclusion

- Le Conseil d'Etat présentera ces mesures dans le cadre d'un paquet traitant l'ensemble des objets parlementaires concernant la fiscalité en général et ceux des communes en particulier, dans le courant du mois d'octobre 2018.
- Le présent accord complète l'accord « canton-communes de 2013 » et règle les aspects financiers de PF17, les prérogatives du Grand Conseil étant réservées.
- En cas de refus par le Grand Conseil des mesures précédemment exposées, une nouvelle négociation devra s'ouvrir en 2019.

Lausanne, le 10 septembre 2018

Pour le Conseil d'Etat :

LA PRESIDENTE

Nuria Gorrite

LE CHANCELIER

Vincent Grandjean

Pour l'Union des communes vaudoises :

LA PRESIDENTE

Claudine Wyssa

LA SECRETAIRE GENERALE

Brigitte Dind

Pour l'Association des communes vaudoises :

LA PRESIDENTE

Josephine Byrne Garelli

LE SECRETAIRE GENERAL

Siegfried Chemouny

A l'attention de toutes les Municipalités
vaudoises

Pully, le 28 septembre 2018

Transfert du financement de la part communale à l'AVASAD : quelles incidences financières pour les communes ?

Mesdames les Syndiques,
Messieurs les Syndiques,
Mesdames et Messieurs les Municipaux,

Dans l'accord récemment négocié entre le canton et les communes, le financement de l'Association Vaudoise d'Aide et de Soins à Domicile (AVASAD) sera modifié à partir de 2020. Le Conseil d'Etat, sur la base du postulat Didier Lohri, a lié cette question avec celle de la RIE III vaudoise, afin de proposer un « paquet » au Grand Conseil. Un paquet sinon rien : voilà le choix laissé à l'UCV au début des discussions.

Ne souhaitant pas rompre les négociations au risque de voir la compensation de CHF 50 mios pour la RIE III vaudoise reléguée à 2021 ou après (le temps que le Gouvernement réponde à la motion Mischler), l'Union des Communes Vaudoises (UCV) et l'Association de Communes Vaudoises (AdCV), qui a également signé l'accord, ont finalement accepté de négocier cette thématique. L'UCV a toutefois demandé à obtenir un avantage financier et une garantie sur la gouvernance actuelle de l'AVASAD. De cette façon, les discussions sur la compensation de CHF 50 mios portant sur la RIE III vaudoise ont pu être poursuivies, afin de trouver un accord avant que le Conseil d'Etat ne propose ces mesures devant le Grand Conseil. Nous reviendrons dans une prochaine communication sur cet accord.

Financement de l'AVASAD : bascule canton-communes

Actuellement, le financement de la part communale à l'AVASAD se fait en CHF par habitant : CHF 94.-/habitant. En 2020, cette part communale est estimée à environ CHF 80 mios, soit 2.5 points d'impôt sur les personnes physiques et morales, ce qui correspond à environ CHF 97.-/habitant. Dès lors, au moment du transfert, une commune devrait voir ses charges pour l'AVASAD diminuer de CHF 97.- par habitant et ses recettes fiscales baisser de 2.5 pts d'impôt. Un transfert neutre pour le contribuable, mais pas pour chaque commune prise individuellement puisque la diminution des charges n'est pas calculée sur la même base que la diminution des recettes : en franc par habitant respectivement en points d'impôt.

Conséquence d'une bascule

Pour certaines communes, il est plus avantageux de participer en franc par habitant qu'en fonction du point d'impôt. Au contraire, selon la valeur du point d'impôt et la taille de la commune, la bascule peut être avantageuse. Ceci se vérifie dans n'importe quel transfert de charges entre le canton et les communes, du moment que le financement n'est pas réalisé en points d'impôt.

Afin de limiter les effets négatifs du postulat Didier Lohri repris par le Gouvernement, l'UCV a obtenu les éléments suivants :

- le changement de financement de l'AVASAD sera réalisé en 2020 (et non en 2019), afin qu'aucun effet négatif supplémentaire pour l'ensemble des communes n'intervienne avec l'entrée en vigueur de la RIE III vaudoise ;
- l'inscription d'une clause stipulant formellement que la gouvernance de l'AVASAD ne sera pas modifiée suite au changement de financement de la part communale ;
- un point d'impôt accordé (conservé) aux communes au moment de la bascule, à savoir une diminution de 1.5 pt et non 2.5 pts. De la sorte, toutes les communes bénéficient d'un point d'impôt pérenne.

Résultats de l'intervention de l'UCV

Les résultats par commune vous sont donnés dans le tableau en annexe. La bascule du financement de l'AVASAD aurait dû défavoriser 94 communes, mais l'intervention de l'UCV a permis d'obtenir un point d'impôt supplémentaire à l'avantage de toutes les communes, ramenant ainsi à 29 le nombre de communes impactées négativement en 2020. Parmi elles, seulement 9 sont impactées pour plus de 0.5 pt (marge significative pour les simulations), le maximum étant de 1.4 pt.

Dans la balance des négociations, ces effets ont été mis en relation avec les conséquences du plafond de l'effort péréquatif fixé à 45 points d'impôt. En effet, ce dernier n'a pas été indexé en fonction de l'augmentation de la facture sociale depuis 2 ans. Ces mêmes communes sont donc également gagnantes, puisqu'elles économisent ainsi environ 3 points d'impôt.

Gianni Saitta



Conseiller en stratégie et
gestion financières publiques

Annexe : simulation transfert AVASAD, selon les chiffres des acomptes péréquatifs 2019

No OFS	Communes	Nombre d'habitants	Valeur du point d'impôt PP + PM	Financement de l'AVASAD estimé 2020 / CHF 97.-/h	Bascule de 1.5 pt d'impôt PP et PM	Différences charges/produits	Différences en pts d'impôt PP et PM
5401	Aigle	10 153	225 902	984 841	338 852	645 989	2.9
5402	Bex	7 719	148 368	748 743	222 553	526 190	3.5
5403	Chessel	403	9 063	39 091	13 594	25 497	2.8
5404	Corbeyrier	437	9 914	42 389	14 871	27 518	2.8
5405	Gryon	1 364	55 163	132 308	82 744	49 564	0.9
5406	Lavey-Morcles	926	18 278	89 822	27 417	62 405	3.4
5407	Leysin	4 023	70 759	390 231	106 138	284 093	4.0
5408	Noville	1 055	28 107	102 335	42 160	60 175	2.1
5409	Ollon	7 494	268 368	726 918	402 553	324 365	1.2
5410	Ormont-Dessous	1 117	31 546	108 349	47 319	61 030	1.9
5411	Ormont-Dessus	1 467	65 245	142 299	97 868	44 431	0.7
5412	Rennaz	839	25 414	81 383	38 121	43 262	1.7
5413	Roche	1 650	32 130	160 050	48 196	111 854	3.5
5414	Villeneuve	5 672	136 850	550 184	205 276	344 908	2.5
5415	Yverne	1 057	30 634	102 529	45 951	56 578	1.8
5421	Apples	1 437	52 175	139 389	78 262	61 127	1.2
5422	Aubonne	3 269	207 085	317 093	310 627	6 466	0.0
5423	Ballens	527	14 723	51 119	22 085	29 034	2.0
5424	Berolle	301	9 750	29 197	14 625	14 572	1.5
5425	Bière	1 577	35 236	152 969	52 853	100 116	2.8
5426	Bougy-Villars	483	34 260	46 851	51 391	-4 540	-0.1
5427	Féchy	895	66 905	86 815	100 357	-13 542	-0.2
5428	Gimel	2 016	53 989	195 552	80 984	114 568	2.1
5429	Longirod	469	13 624	45 493	20 436	25 057	1.8
5430	Marchissy	455	12 572	44 135	18 857	25 278	2.0
5431	Mollens	301	8 140	29 197	12 211	16 986	2.1
5432	Montherod	534	15 882	51 798	23 824	27 974	1.8
5434	Saint-George	1 031	34 615	100 007	51 922	48 085	1.4
5435	Saint-Livres	683	24 064	66 251	36 096	30 155	1.3
5436	Saint-Oyens	366	10 418	35 502	15 627	19 875	1.9
5437	Saubraz	420	8 921	40 740	13 381	27 359	3.1
5451	Avenches	4 210	78 524	408 370	117 786	290 584	3.7
5456	Cudrefin	1 589	49 440	154 133	74 160	79 973	1.6
5458	Faug	893	32 159	86 621	48 239	38 382	1.2
5464	Vully-les-Lacs	3 080	89 006	298 760	133 509	165 251	1.9
5471	Bettens	574	17 287	55 678	25 930	29 748	1.7
5472	Bourmens	419	13 582	40 643	20 373	20 270	1.5
5473	Boussens	982	30 334	95 254	45 501	49 753	1.6
5474	La Chaux (Cossonay)	420	11 976	40 740	17 963	22 777	1.9
5475	Chavannes-le-Veyron	141	3 410	13 677	5 115	8 562	2.5
5476	Chevilly	298	9 276	28 906	13 915	14 991	1.6
5477	Cossonay	3 808	112 040	369 376	168 060	201 316	1.8
5478	Cottens	477	15 591	46 269	23 387	22 882	1.5
5479	Cuarnens	479	11 928	46 463	17 892	28 571	2.4
5480	Dailens	998	36 306	96 806	54 459	42 347	1.2
5481	Dizy	229	7 888	22 213	11 832	10 381	1.3
5482	Eclépens	1 091	36 783	105 827	55 175	50 652	1.4
5483	Ferreyres	322	11 592	31 234	17 388	13 846	1.2
5484	Gollion	918	30 567	89 046	45 850	43 196	1.4

No OFS	Communes	Nombre d'habitants	Valeur du point d'impôt PP + PM	Financement de l'AVASAD estimé 2020 / CHF 97.-/h	Bascule de 1.5 pt d'impôt PP et PM	Différences charges/produits	Différences en pts d'impôt PP et PM
5485	Grancy	403	16 366	39 091	24 549	14 542	0.9
5486	L'Isle	1 005	22 974	97 485	34 460	63 025	2.7
5487	Lusseray-Villars	459	13 174	44 523	19 762	24 761	1.9
5488	Mauraz	60	1 521	5 820	2 281	3 539	2.3
5489	Mex	718	47 105	69 646	70 657	-1 011	-0.0
5490	Moiry	316	7 871	30 652	11 806	18 846	2.4
5491	Mont-la-Ville	417	9 588	40 449	14 381	26 068	2.7
5492	Montricher	986	218 670	95 642	328 005	-232 363	-1.1
5493	Omy	356	8 587	34 532	12 881	21 651	2.5
5494	Pampigny	1 124	33 537	109 028	50 305	58 723	1.8
5495	Penthaz	3 282	81 655	318 354	122 482	195 872	2.4
5496	Penthaz	1 726	50 114	167 422	75 171	92 251	1.8
5497	Pompaples	854	19 228	82 838	28 841	53 997	2.8
5498	La Sarraz	2 609	64 384	253 073	96 576	156 497	2.4
5499	Senarclens	505	18 374	48 985	27 561	21 424	1.2
5500	Sévery	233	8 373	22 601	12 560	10 041	1.2
5501	Sullens	1 005	30 180	97 485	45 271	52 214	1.7
5503	Vufflens-la-Ville	1 284	56 421	124 548	84 632	39 916	0.7
5511	Assens	1 070	44 445	103 790	66 667	37 123	0.8
5512	Bercher	1 221	34 019	118 437	51 029	67 408	2.0
5513	Bioley-Orjulaz	499	17 507	48 403	26 260	22 143	1.3
5514	Bottens	1 263	36 375	122 511	54 562	67 949	1.9
5515	Bretigny-sur-Morrens	825	24 706	80 025	37 060	42 965	1.7
5516	Cugy	2 744	100 130	266 168	150 194	115 974	1.2
5518	Echallens	5 728	166 762	555 616	250 143	305 473	1.8
5520	Essertines-sur-Yverdon	981	29 323	95 157	43 985	51 172	1.7
5521	Etagnières	1 119	36 240	108 543	54 360	54 183	1.5
5522	Fey	703	18 604	68 191	27 905	40 286	2.2
5523	Froideville	2 561	76 359	248 417	114 539	133 878	1.8
5527	Morrens	1 092	35 990	105 924	53 985	51 939	1.4
5529	Oulens-sous-Echallens	577	18 194	55 969	27 291	28 678	1.6
5530	Pailly	543	14 977	52 671	22 466	30 205	2.0
5531	Penthéréaz	418	12 070	40 546	18 105	22 441	1.9
5533	Poliez-Pittet	849	24 465	82 353	36 697	45 656	1.9
5534	Rueyres	257	7 825	24 929	11 737	13 192	1.7
5535	Saint-Barthélemy	769	21 424	74 593	32 137	42 456	2.0
5537	Villars-le-Terroir	1 150	30 630	111 550	45 945	65 605	2.1
5539	Vuarrens	1 003	24 296	97 291	36 444	60 847	2.5
5540	Montilliez	1 731	52 253	167 907	78 380	89 527	1.7
5541	Goumoëns	1 110	35 586	107 670	53 379	54 291	1.5
5551	Bonvillars	495	16 664	48 015	24 995	23 020	1.4
5552	Bullet	644	15 739	62 468	23 608	38 860	2.5
5553	Champagne	1 027	30 107	99 619	45 160	54 459	1.8
5554	Concise	969	28 681	93 993	43 021	50 972	1.8
5555	Corcelles-près-Concise	377	12 149	36 569	18 224	18 345	1.5
5556	Fiez	425	11 856	41 225	17 783	23 442	2.0
5557	Fontaines-sur-Grandson	210	3 994	20 370	5 991	14 379	3.6
5559	Giez	421	14 462	40 837	21 693	19 144	1.3
5560	Grandevent	229	6 039	22 213	9 058	13 155	2.2

No OFS	Communes	Nombre d'habitants	Valeur du point d'impôt PP + PM	Financement de l'AVASAD estimé 2020 / CHF 97.-/h	Bascule de 1.5 pt d'impôt PP et PM	Différences charges/produits	Différences en pts d'impôt PP et PM
5561	Grandson	3 284	105 800	318 548	158 700	159 848	1.5
5562	Mauborget	119	5 403	11 543	8 104	3 439	0.6
5563	Muttrux	163	2 834	15 811	4 251	11 560	4.1
5564	Novalles	101	2 510	9 797	3 764	6 033	2.4
5565	Onnens	477	16 398	46 269	24 597	21 672	1.3
5566	Provence	388	7 267	37 636	10 900	26 736	3.7
5568	Sainte-Croix	4 919	91 137	477 143	136 706	340 437	3.7
5571	Tévenon	843	18 939	81 771	28 408	53 363	2.8
5581	Belmont-sur-Lausanne	3 662	176 943	355 214	265 415	89 799	0.5
5582	Cheseaux-sur-Lausanne	4 357	162 515	422 629	243 772	178 857	1.1
5583	Crissier	8 008	232 837	776 776	349 255	427 521	1.8
5584	Epalinges	9 335	357 989	905 495	536 983	368 512	1.0
5585	Jouxens-Mézery	1 469	157 267	142 493	235 900	-93 407	-0.6
5586	Lausanne	139 624	4 911 348	13 543 528	7 367 022	6 176 506	1.3
5587	Le Mont-sur-Lausanne	8 093	372 563	785 021	558 844	226 177	0.6
5588	Paudex	1 480	125 196	143 560	187 794	-44 234	-0.4
5589	Prilly	12 105	328 617	1 174 185	492 926	681 259	2.1
5590	Pully	18 194	1 255 222	1 764 818	1 882 832	-118 014	-0.1
5591	Renens	21 114	446 917	2 048 058	670 375	1 377 683	3.1
5592	Romanel-sur-Lausanne	3 300	95 769	320 100	143 653	176 447	1.8
5601	Chexbres	2 250	105 658	218 250	158 487	59 763	0.6
5604	Forel (Lavaux)	2 084	62 016	202 148	93 024	109 124	1.8
5606	Lutry	10 001	727 970	970 097	1 091 956	-121 859	-0.2
5607	Puidoux	2 904	92 633	281 688	138 950	142 738	1.5
5609	Rivaz	351	14 221	34 047	21 332	12 715	0.9
5610	St-Saphorin (Lavaux)	389	12 284	37 733	18 426	19 307	1.6
5611	Savigny	3 352	119 617	325 144	179 425	145 719	1.2
5613	Bourg-en-Lavaux	5 288	301 046	512 936	451 569	61 367	0.2
5621	Aclens	545	23 416	52 865	35 123	17 742	0.8
5622	Bremblens	547	25 346	53 059	38 019	15 040	0.6
5623	Buchillon	638	64 032	61 886	96 048	-34 162	-0.5
5624	Bussigny	8 677	258 593	841 669	387 889	453 780	1.8
5625	Bussy-Chardonney	371	11 558	35 987	17 338	18 649	1.6
5627	Chavannes-près-Renens	7 653	142 723	742 341	214 085	528 256	3.7
5628	Chigny	338	17 922	32 786	26 883	5 903	0.3
5629	Clarmont	189	7 093	18 333	10 639	7 694	1.1
5631	Denens	774	39 962	75 078	59 943	15 135	0.4
5632	Denges	1 614	58 329	156 558	87 494	69 064	1.2
5633	Echandens	2 757	119 043	267 429	178 565	88 864	0.7
5634	Echichens	2 712	115 107	263 064	172 661	90 403	0.8
5635	Ecublens	12 560	377 914	1 218 320	566 870	651 450	1.7
5636	Etoy	2 908	120 385	282 076	180 577	101 499	0.8
5637	Lavigny	1 007	32 178	97 679	48 267	49 412	1.5
5638	Lonay	2 492	127 510	241 724	191 265	50 459	0.4
5639	Lully	795	47 535	77 115	71 302	5 813	0.1
5640	Lussy-sur-Morges	667	50 161	64 699	75 241	-10 542	-0.2
5642	Morges	15 839	642 129	1 536 383	963 194	573 189	0.9
5643	Préverenges	5 291	227 106	513 227	340 658	172 569	0.8
5644	Reverolle	382	13 727	37 054	20 591	16 463	1.2

No OFS	Communes	Nombre d'habitants	Valeur du point d'impôt PP + PM	Financement de l'AVASAD estimé 2020 / CHF 97.-/h	Bascule de 1.5 pt d'impôt PP et PM	Différences charges/produits	Différences en pts d'impôt PP et PM
5645	Romanel-sur-Morges	470	21 768	45 590	32 652	12 938	0.6
5646	Saint-Prex	5 695	495 868	552 415	743 802	-191 387	-0.4
5648	Saint-Sulpice	4 524	310 309	438 828	465 464	-26 636	-0.1
5649	Tolochenaz	1 883	153 997	182 651	230 996	-48 345	-0.3
5650	Vaux-sur-Morges	199	168 679	19 303	253 018	-233 715	-1.4
5651	Villars-Sainte-Croix	935	41 121	90 695	61 682	29 013	0.7
5652	Villars-sous-Yens	614	23 973	59 558	35 960	23 598	1.0
5653	Vufflens-le-Château	884	51 525	85 748	77 288	8 460	0.2
5654	Vullierens	499	16 974	48 403	25 461	22 942	1.4
5655	Yens	1 395	65 157	135 315	97 735	37 580	0.6
5661	Boulens	377	8 390	36 569	12 585	23 984	2.9
5663	Bussy-sur-Moudon	209	5 210	20 273	7 815	12 458	2.4
5665	Chavannes-sur-Moudon	220	4 757	21 340	7 135	14 205	3.0
5669	Curtilles	318	8 359	30 846	12 538	18 308	2.2
5671	Dompierre	259	5 741	25 123	8 612	16 511	2.9
5673	Hermenches	379	8 352	36 763	12 529	24 234	2.9
5674	Lovatens	141	3 376	13 677	5 063	8 614	2.6
5675	Lucens	4 157	72 027	403 229	108 040	295 189	4.1
5678	Moudon	6 185	100 736	599 945	151 104	448 841	4.5
5680	Ogens	304	6 756	29 488	10 135	19 353	2.9
5683	Prévonloup	160	3 698	15 520	5 547	9 973	2.7
5684	Rossenges	63	2 794	6 111	4 191	1 920	0.7
5688	Syens	150	5 648	14 550	8 472	6 078	1.1
5690	Villars-le-Comte	142	3 286	13 774	4 929	8 845	2.7
5692	Vucherens	583	16 214	56 551	24 321	32 230	2.0
5693	Montanaire	2 606	65 086	252 782	97 630	155 152	2.4
5701	Arnex-sur-Nyon	224	11 489	21 728	17 233	4 495	0.4
5702	Arzier-Le Muids	2 653	137 552	257 341	206 329	51 012	0.4
5703	Bassins	1 356	51 931	131 532	77 896	53 636	1.0
5704	Begnins	1 910	113 920	185 270	170 880	14 390	0.1
5705	Bogis-Bossey	893	51 464	86 621	77 196	9 425	0.2
5706	Borex	1 126	65 143	109 222	97 714	11 508	0.2
5707	Chavannes-de-Bogis	1 290	71 913	125 130	107 869	17 261	0.2
5708	Chavannes-des-Bois	942	51 707	91 374	77 560	13 814	0.3
5709	Chésereux	1 219	57 652	118 243	86 478	31 765	0.6
5710	Coinsins	484	86 275	46 948	129 412	-82 464	-1.0
5711	Commugny	2 858	230 293	277 226	345 439	-68 213	-0.3
5712	Coppet	3 123	271 107	302 931	406 660	-103 729	-0.4
5713	Crans-près-Céligny	2 177	213 707	211 169	320 560	-109 391	-0.5
5714	Crassier	1 161	74 068	112 617	111 102	1 515	0.0
5715	Duillier	1 078	54 208	104 566	81 312	23 254	0.4
5716	Eysins	1 603	107 828	155 491	161 742	-6 251	-0.1
5717	Founex	3 788	292 973	367 436	439 460	-72 024	-0.2
5718	Genolier	1 945	161 640	188 665	242 460	-53 795	-0.3
5719	Gingins	1 212	116 573	117 564	174 860	-57 296	-0.5
5720	Givrins	995	62 708	96 515	94 063	2 452	0.0
5721	Gland	13 081	514 493	1 268 857	771 740	497 117	1.0
5722	Grens	382	23 525	37 054	35 288	1 766	0.1
5723	Mies	2 037	389 097	197 589	583 646	-386 057	-1.0

No OFS	Communes	Nombre d'habitants	Valeur du point d'impôt PP + PM	Financement de l'AVASAD estimé 2020 / CHF 97.-/h	Bascule de 1.5 pt d'impôt PP et PM	Différences charges/produits	Différences en pts d'impôt PP et PM
5724	Nyon	20 551	1 091 761	1 993 447	1 637 641	355 806	0.3
5725	Prangins	4 069	265 817	394 693	398 725	-4 032	-0.0
5726	La Rippe	1 164	52 779	112 908	79 169	33 739	0.6
5727	Saint-Cergue	2 559	91 703	248 223	137 555	110 668	1.2
5728	Signy-Avenex	567	30 481	54 999	45 722	9 277	0.3
5729	Tannay	1 585	155 745	153 745	233 618	-79 873	-0.5
5730	Trélex	1 405	95 009	136 285	142 513	-6 228	-0.1
5731	Le Vaud	1 283	46 883	124 451	70 325	54 126	1.2
5732	Vich	1 026	54 339	99 522	81 508	18 014	0.3
5741	L'Abergement	237	6 202	22 989	9 303	13 686	2.2
5742	Agiez	314	8 554	30 458	12 831	17 627	2.1
5743	Amex-sur-Orbe	642	16 258	62 274	24 388	37 886	2.3
5744	Ballaigues	1 095	39 155	106 215	58 732	47 483	1.2
5745	Baulmes	1 053	23 714	102 141	35 572	66 569	2.8
5746	Bavois	928	23 030	90 016	34 545	55 471	2.4
5747	Bofflens	191	4 928	18 527	7 392	11 135	2.3
5748	Bretonnières	262	7 000	25 414	10 500	14 914	2.1
5749	Chavornay	4 908	121 298	476 076	181 946	294 130	2.4
5750	Les Clées	181	4 834	17 557	7 251	10 306	2.1
5752	Croy	379	10 530	36 763	15 795	20 968	2.0
5754	Juriens	309	7 442	29 973	11 162	18 811	2.5
5755	Lignerolle	417	8 732	40 449	13 097	27 352	3.1
5756	Montcherand	482	17 168	46 754	25 752	21 002	1.2
5757	Orbe	6 985	171 553	677 545	257 330	420 215	2.4
5758	La Praz	160	2 973	15 520	4 460	11 060	3.7
5759	Premier	210	4 522	20 370	6 782	13 588	3.0
5760	Rances	485	10 118	47 045	15 177	31 868	3.1
5761	Romainmôtier-Envy	551	11 864	53 447	17 796	35 651	3.0
5762	Sergey	137	3 799	13 289	5 698	7 591	2.0
5763	Valeyres-sous-Rances	631	18 455	61 207	27 682	33 525	1.8
5764	Vallorbe	3 851	72 999	373 547	109 499	264 048	3.6
5765	Vaulion	482	8 855	46 754	13 283	33 471	3.8
5766	Vuiteboeuf	574	11 832	55 678	17 748	37 930	3.2
5785	Corcelles-le-Jorat	460	14 335	44 620	21 502	23 118	1.6
5788	Essertes	346	10 825	33 562	16 238	17 324	1.6
5790	Maracon	477	10 973	46 269	16 460	29 809	2.7
5792	Montpreveyres	648	15 708	62 856	23 562	39 294	2.5
5798	Ropraz	450	12 848	43 650	19 271	24 379	1.9
5799	Servion	1 904	60 305	184 688	90 458	94 230	1.6
5803	Vullyens	515	14 361	49 955	21 542	28 413	2.0
5804	Jorat-Menthue	1 532	42 262	148 604	63 393	85 211	2.0
5805	Oron	5 463	130 105	529 911	195 158	334 753	2.6
5806	Jorat-Mézières	2 850	77 066	276 450	115 599	160 851	2.1
5812	Champtauroz	128	2 284	12 416	3 427	8 989	3.9
5813	Chevroux	470	11 917	45 590	17 875	27 715	2.3
5816	Corcelles-près-Payerne	2 448	49 663	237 456	74 494	162 962	3.3
5817	Grandcour	890	21 114	86 330	31 672	54 658	2.6
5819	Henniez	359	11 831	34 823	17 746	17 077	1.4
5821	Missy	352	6 989	34 144	10 483	23 661	3.4

No OFS	Communes	Nombre d'habitants	Valeur du point d'impôt PP + PM	Financement de l'AVASAD estimé 2020 / CHF 97.-/h	Bascule de 1.5 pt d'impôt PP et PM	Différences charges/produits	Différences en pts d'impôt PP et PM
5822	Payerne	9 716	209 557	942 452	314 335	628 117	3.0
5827	Trey	268	6 284	25 996	9 426	16 570	2.6
5828	Treytorrens (Payerne)	122	2 204	11 834	3 307	8 527	3.9
5830	Villarzel	417	9 538	40 449	14 307	26 142	2.7
5831	Valbroye	3 035	72 874	294 395	109 312	185 083	2.5
5841	Château-d'Oex	3 433	91 046	333 001	136 568	196 433	2.2
5842	Rossinière	545	10 877	52 865	16 316	36 549	3.4
5843	Rougemont	882	58 029	85 554	87 043	-1 489	-0.0
5851	Allaman	442	20 266	42 874	30 400	12 474	0.6
5852	Bursinel	488	28 973	47 336	43 460	3 876	0.1
5853	Bursins	745	28 933	72 265	43 399	28 866	1.0
5854	Burtigny	361	8 904	35 017	13 356	21 661	2.4
5855	Dully	640	57 918	62 080	86 877	-24 797	-0.4
5856	Essertines-sur-Rolle	696	28 189	67 512	42 283	25 229	0.9
5857	Gilly	1 294	69 196	125 518	103 793	21 725	0.3
5858	Luins	608	27 682	58 976	41 523	17 453	0.6
5859	Mont-sur-Rolle	2 701	118 646	261 997	177 969	84 028	0.7
5860	Perroy	1 514	73 459	146 858	110 188	36 670	0.5
5861	Rolle	6 225	607 623	603 825	911 434	-307 609	-0.5
5862	Tartegnin	235	10 004	22 795	15 007	7 788	0.8
5863	Vinzel	371	21 313	35 987	31 969	4 018	0.2
5871	L'Abbaye	1 492	42 132	144 724	63 199	81 525	1.9
5872	Le Chenit	4 612	159 906	447 364	239 859	207 505	1.3
5873	Le Lieu	869	28 101	84 293	42 151	42 142	1.5
5881	Blonay	6 183	296 969	599 751	445 453	154 298	0.5
5882	Chardonne	2 921	135 334	283 337	203 001	80 336	0.6
5883	Corseaux	2 289	130 862	222 033	196 293	25 740	0.2
5884	Corsier-sur-Vevey	3 396	102 258	329 412	153 387	176 025	1.7
5885	Jongny	1 549	83 437	150 253	125 155	25 098	0.3
5886	Montreux	26 653	895 517	2 585 341	1 343 275	1 242 066	1.4
5888	Saint-Légier-La Chiésaz	5 167	262 119	501 199	393 179	108 020	0.4
5889	La Tour-de-Peilz	11 779	589 732	1 142 563	884 598	257 965	0.4
5890	Vevey	19 829	797 463	1 923 413	1 196 194	727 219	0.9
5891	Veytaux	870	30 613	84 390	45 920	38 470	1.3
5902	Belmont-sur-Yverdon	378	9 082	36 666	13 623	23 043	2.5
5903	Bioley-Magnoux	225	5 427	21 825	8 140	13 685	2.5
5904	Chamblon	534	20 174	51 798	30 261	21 537	1.1
5905	Champvent	669	19 803	64 893	29 704	35 189	1.8
5907	Chavannes-le-Chêne	298	8 094	28 906	12 140	16 766	2.1
5908	Chêne-Pâquier	139	2 528	13 483	3 792	9 691	3.8
5909	Cheseaux-Noréaz	705	25 903	68 385	38 855	29 530	1.1
5910	Cronay	380	9 415	36 860	14 122	22 738	2.4
5911	Cuarny	241	6 690	23 377	10 035	13 342	2.0
5912	Démoret	146	2 971	14 162	4 456	9 706	3.3
5913	Donneloye	813	18 478	78 861	27 717	51 144	2.8
5914	Ependes	361	9 292	35 017	13 938	21 079	2.3
5919	Mathod	617	14 678	59 849	22 018	37 831	2.6
5921	Molondin	232	4 692	22 504	7 038	15 466	3.3
5922	Montagny-près-Yverdon	717	34 328	69 549	51 493	18 056	0.5

No OFS	Communes	Nombre d'habitants	Valeur du point d'impôt PP + PM	Financement de l'AVASAD estimé 2020 / CHF 97.-/h	Bascule de 1.5 pt d'impôt PP et PM	Différences charges/produits	Différences en pts d'impôt PP et PM
5923	Oppens	187	4 040	18 139	6 060	12 079	3.0
5924	Orges	336	9 758	32 592	14 638	17 954	1.8
5925	Orzens	195	4 530	18 915	6 795	12 120	2.7
5926	Pomy	785	21 535	76 145	32 302	43 843	2.0
5928	Rovray	187	4 053	18 139	6 079	12 060	3.0
5929	Suchy	605	15 119	58 685	22 679	36 006	2.4
5930	Suscévoz	200	4 900	19 400	7 350	12 050	2.5
5931	Treycovagnes	456	12 451	44 232	18 677	25 555	2.1
5932	Ursins	218	6 089	21 146	9 133	12 013	2.0
5933	Valeyres-sous-Montagny	705	19 425	68 385	29 138	39 247	2.0
5934	Valeyres-sous-Ursins	238	6 628	23 086	9 942	13 144	2.0
5935	Villars-Epeney	106	5 228	10 282	7 842	2 440	0.5
5937	Vugelles-La Mothe	122	2 749	11 834	4 123	7 711	2.8
5938	Yverdon-les-Bains	30 208	694 038	2 930 176	1 041 058	1 889 118	2.7
5939	Yvonand	3 351	84 298	325 047	126 447	198 600	2.4
TOTAUX		794 384	30 972 802	77 055 248	46 459 203		

Annexe 3

Mont-sur-Rolle, le 8 octobre 2019



Communication aux communes de
Mex, Pully, Lutry, Lonay, Prangins,
Rolle, Saint-Prex, Eclépens, Eysins,
Founex, Mies, Saint-Sulpice, Signy-
Avenex et Tannay

Par courriel

Cas de rigueur - compensation RFFA de CHF 31,8 millions

Messieurs les Syndics,
Mesdames les Municipales, Messieurs les Municipaux,

Nous vous informons que le Comité de l'AdCV a procédé à une analyse des effets du versement de la compensation visée en titre sur les charges péréquatives totales de vos communes en se basant sur les tableaux reçus de l'Etat pour le calcul des acomptes 2020.

Comme vous pouvez le constater à la lecture du tableau annexé, l'effet de cette aide pour vos communes sera paradoxal, en ce sens que le montant de votre participation à l'effort péréquatif sera supérieur à celui qui vous sera accordé au titre de la compensation RFFA.

Bien que vos communes ne soient pas toutes membres de l'AdCV, nous tenions à attirer votre attention sur ce qui précède. Comme d'AdCV n'a cessé de le dire, ces effets sont dus à l'abandon du 100% du point d'impôt écrêté, ceci depuis le 1er janvier 2019. Il est également fort probable que ces effets seront également constatés en 2019 déjà avec la compensation de Fr. 50 mio reçue de l'Etat. D'autres part, il n'est pas exclu que dans l'hypothèse où vous auriez dans vos communes un mouvement important à la hausse sur les revenus fiscaux, les conséquences soient les mêmes.

Nous vous informons qu'au vu de cette situation, la commune de Saint-Prex refusera toute aide si lors du décompte final 2019 ou 2020, cet état de fait est avéré.

L'AdCV a également décidé d'aborder cette problématique avec le Conseil d'Etat à l'occasion des différentes rencontres prévues dans le cadre de la révision totale de la LPIC.

Nous vous prions de recevoir, Messieurs les Syndics, Mesdames les Municipales, Messieurs les Municipaux, nos respectueuses salutations.

Association de Communes Vaudoises
AdCV

La Présidente
Josephine Byrne Garelli

Le Secrétaire général
Siegfried Chemouny

Annexe : ment.

Cas de rigueur - compensation RFFA 31,8 millions Fr

Commune	Aide reçue	Charges péréquatives avec aide	Charges péréquatives sans aide	Différence	Cas de rigueur + NON - OUI
Aubonne	353 123	10 605 995	10 274 400	331 595	21 528
Mex	105 450	2 753 583	2 647 571	106 012	(562)
Crissier	466 666	7 046 901	6 622 633	424 268	42 398
Lausanne	8 880 499	21 430 246	15 322 667	6 107 579	2 772 920
Paudex	119 068	5 897 045	5 778 108	118 937	131
Pully	887 918	53 911 597	52 977 284	934 313	(46 395)
Lutry	230 620	32 371 971	32 107 087	264 884	(34 264)
Bussigny	754 714	8 859 580	8 163 436	696 144	58 570
Lonay	139 173	6 736 009	6 586 362	149 647	(10 474)
Morges	512 661	18 962 186	18 545 499	416 687	95 974
Tolochenaz	297 388	4 281 632	3 997 060	284 572	12 816
Coinsins	598 619	6 815 438	6 236 525	578 913	19 706
Nyon	1 082 518	41 172 926	40 116 186	1 056 740	25 778
Prangins	413 889	15 014 863	14 579 216	435 647	(21 758)
Rolle	2 130 484	26 123 302	23 890 430	2 232 872	(102 388)
Montreux	509 046	23 331 807	22 873 626	458 181	50 865
La Tour-de-Peilz	1 078 310	22 440 885	21 611 768	829 117	249 193
Saint-Prex	1 081 807	19 282 056	18 133 812	1 148 244	(66 437)
Allaman	10 851	1 483 726	1 473 999	9 727	1 124
Arnex sur Nyon	1 171	-	-	-	1 171
Begnins	17 523	5 413 101	5 397 751	15 350	2 173

Bogis Bossey	988			-	988
Borex	1 574			-	1 574
Bougy Villars	1 917			-	1 917
Bemblens	-			-	-
Buchillon	40 727	6 007 994	5 970 094	37 900	2 827
Bursinel	2 976			-	2 976
Chavanne-de-Bogis	31 856	3 341 291	3 311 796	29 495	2 361
Chavannes-des-Bois	3 208			-	3 208
Chéserex	27 359	4 963 122	4 934 485	28 637	(1 278)
Clarmont	732			-	732
Coinsins	598 619	6 815 438	6 236 525	578 913	19 706
Commugny	9 813			-	9 813
Coppet	26 052	17 799 025	17 768 065	30 960	(4 908)
Corbeyrier	2 289			-	2 289
Corseaux	18 859	7 882 733	7 865 145	17 588	1 271
Cottens	2 114			-	2 114
Crans-près-Céligny	3 454			-	3 454
Cuarrens	745			-	745
Dail lens	7 288			-	7 288
Denens	1 245			-	1 245
Dully	3 971			-	3 971
Echandens	78 356	4 381 607	4 311 985	69 622	8 734
Eclépens	20 870	1 555 565	1 531 091	24 474	(3 604)
Etoy	173 950	7 003 729	6 846 553	157 176	16 774
Eysins	824 403	9 290 549	8 382 061	908 488	(84 085)
Féchy	2 508			-	2 508
Founex	44 471	17 634 624	17 584 004	50 620	(6 149)
Genolier	1 388			-	1 388
Gilly	14 636	3 859 194	3 846 620	12 574	2 062
Gimel	15 200	1 124 660	1 110 831	13 829	1 371
Gingins	8 358			-	8 358

Givrins	5 603					-	5 603
Grens	2 064					-	2 064
Henniez	13 940	340 416		327 535		12 881	1 059
Jouxten-Mézery	24 268	11 193 128		11 170 546		22 582	1 686
La Rippe	3 632					-	3 632
La Sarraz	9 374					-	9 374
Lavigny	4 275					-	4 275
Le Vaud	963					-	963
Lully	21 932	1 853 070		1 833 203		19 867	2 065
Lussy-sur-Morges	-					-	-
Mauraz	82					-	82
Mies	17 724	26 113 795		26 095 960		17 835	(111)
Missy	420					-	420
Moiry	-					-	-
Montagny-près-Yverdo	45 127	1 371 068		1 330 940		40 128	4 999
Montricher	11 897	12 004 468		11 995 301		9 167	2 730
Mont-sur-Rolle	9 352					-	9 352
Penthalaz	17 805	1 069 845		1 053 866		15 979	1 826
Penthaz	12 467	1 391 190		1 379 814		11 376	1 091
Perroy	7 354					-	7 354
Saint-Georges	1 834					-	1 834
Saint-Oyens	284					-	284
Saint-Sulpice	96 026	15 436 574		15 324 255		112 319	(16 293)
Signy-Avenex	25 535	2 045 307		2 008 456		36 851	(11 316)
Tannay	62 149	6 668 141		6 605 781		62 360	(211)
Trélex	6 180					-	6 180
Vaux-sur-Morges	90					-	90
Vich	24 552	2 988 700		2 967 801		20 899	3 653
Villars-Sainte-Croix	72 401	1 956 675		1 896 832		59 843	12 558
Vufflens-le-Château	3 500					-	3 500
Yens	15 008	3 566 179		3 554 091		12 088	2 920

A retourner en 4 exemplaires daté et signé
à la préfecture pour le.....

District de Nyon
Commune de Rolle

ARRETE D'IMPOSITION

pour l'année 2020

Le Conseil communal de Rolle

Vu la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (ci-après : LCom) ;

Vu le projet d'arrêté d'imposition présenté par la Municipalité,

arrête :

Article premier - Il sera perçu pendant 1 an, dès le 1er janvier 2020, les impôts suivants :

- | | | |
|----------|---|-------------|
| 1 | Impôt sur le revenu, impôt sur la fortune des personnes physiques, impôt spécial dû par les étrangers | |
| | En pour-cent de l'impôt cantonal de base : | 63.50 % (1) |
| 2 | Impôt sur le bénéfice et impôt sur le capital des personnes morales | |
| | En pour-cent de l'impôt cantonal de base : | 63.50 % (1) |
| 3 | Impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise | |
| | En pour-cent de l'impôt cantonal de base : | 63.50 % (1) |
| 4 | Impôt spécial particulièrement affecté à des dépenses déterminées | |
| | Pour-cent s'ajoutant à l'impôt sur le | |
| | revenu, le bénéfice et l'impôt minimum | néant |

(1) Le pour-cent doit être le même pour ces impôts.

5 Impôt foncier proportionnel sans défalcation des dettes basé sur l'estimation fiscale (100%) des immeubles

Immeubles sis sur le territoire de la commune : par mille francs 1.00 Fr.

Constructions et installations durables édifiées sur le terrain d'autrui ou sur le domaine public sans être immatriculées au registre foncier (art. 20 LCom) :
par mille francs 0.50 Fr.

Sont exonérés :

- a) les immeubles de la Confédération et de ses établissements dans les limites fixées par la législation fédérale;
- b) les immeubles de l'Etat, des communes, des associations de communes, des fédérations de communes ou des agglomérations vaudoises, et de leurs établissements et fonds sans personnalité juridique, ainsi que les immeubles de personnes morales de droit public cantonal qui sont directement affectés à des services publics improductifs;
- c) les immeubles des Eglises reconnues de droit public (art. 170 al.1 Cst-VD), des paroisses et des personnes juridiques à but non lucratif qui, à des fins désintéressées, aident les Eglises dans l'accomplissement de leurs tâches et des communautés religieuses reconnues d'intérêt public (art. 171 Cst-VD).

6 Impôt personnel fixe

De toute personne majeure qui a son domicile dans la commune au 1er janvier : néant

Sont exonérés :

- a) les personnes indigentes;
- b) l'exemption est de 50 % pour chacun des conjoints ou des partenaires enregistrés qui ne sont pas contribuables indépendants pour l'impôt sur le revenu et la fortune.
- c) l'arrêté communal d'imposition peut décréter d'autres exonérations totales ou partielles.

7 Droits de mutation, successions et donations

- a) Droits de mutation perçus sur les actes de transferts immobiliers :
par franc perçu par l'Etat 50 cts
- b) Impôts perçus sur les successions et donations : (1)
 - en ligne directe ascendante : par franc perçu par l'Etat 50 cts
 - en ligne directe descendante : par franc perçu par l'Etat néant
 - en ligne collatérale : par franc perçu par l'Etat 100 cts
 - entre non parents : par franc perçu par l'Etat 100 cts

8 Impôt complémentaire sur les immeubles appartenant aux sociétés et fondations (2).

par franc perçu par l'Etat 50 cts

9 Impôt sur les loyers

(Cet impôt est dû par le locataire ou par le propriétaire occupant lui-même son immeuble)

Sur les loyers des immeubles situés sur le territoire de la commune pour-cent du loyer néant

Les loyers non commerciaux bénéficient des défalcations pour charges de famille suivantes :

(1) Le nombre de centimes additionnels peut être d'autant plus élevé que le degré est plus éloigné.

(2) Cet impôt ne peut être perçu que par les communes qui prélèvent le droit de mutation sur les transferts d'immeubles

10 Impôt sur les divertissements

Sur le prix des entrées et des places payantes :

néant
ou
néant

Notamment pour :

- a) les concerts, conférences, expositions, représentations théâtrales ou cinématographiques et autres manifestations musicales, artistiques ou littéraires;
- b) les manifestations sportives avec spectateurs;
- c) les bals, kermesses, dancings;
- d) les jeux à l'exclusion des sports.

Exceptions :

Taxe de 3 % s/chiffre d'affaires annuel brut des dancings.

10bis Tombolas

(selon art. 15 du règlement du 21 juin 1995
sur les loteries, tombolas et lotos)

par franc perçu par l'Etat
OU sur total billets vendus
OU par billet vendu
OU par taxe fixe

néant
.....%
.....cts
.....Fr.

Lotos

(selon art. 25 du règlement du 21 juin 1995
sur les loteries, tombolas et lotos)

par franc perçu par l'Etat
OU sur total cartons vendus
OU par carton vendu
OU par taxe fixe

néant
.....%
.....cts
.....Fr.

Limité à la taxe cantonale fixée à 6% du montant des billets ou cartons vendus (voir les instructions)

11 Impôt sur les chiens

(selon art. 10 du règlement du 6 juillet 2005 concernant
la perception de l'impôt sur les chiens)

par franc perçu par l'Etat
ou par chien

néant
75.00 Fr.

Catégories : chien de dressage dont les propriétaire sont en possession de
l'attestation de la société cynologique suisse

25.00 Fr.

Exonérations : chien dont les propriétaires sont au bénéfice de l'AVS/AI complémentaire

Choix du système de perception	Article 2. - Les communes ont le choix entre percevoir elles-mêmes leurs taxes et impôts ou charger l'administration cantonale de recouvrer ces éléments pour leur compte (art. 38 et 38a de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux LCom).
Échéances	Article 3. - La loi (annuelle) sur l'impôt (RSV, parution FAO en décembre) prévoit à son article 11 les termes généraux d'échéance.
Paiement - intérêts de retard	Article 4. - La commune fixe le taux d'intérêt de retard sur toute contribution impayée perçue directement par elle-même à 5 % l'an. L'intérêt de retard court dès la fin d'un délai de paiement de trente jours après l'échéance de la contribution. A défaut, c'est la loi (annuelle) sur l'impôt qui s'applique (art. 13 al. 1).
Remises d'impôts	Article 5. - La municipalité peut accorder une remise totale ou partielle des impôts, intérêts de retard, majorations, rappels d'impôts et amendes, lorsque le paiement intégral frapperait trop lourdement le contribuable en raison de pertes importantes ou de tous autres motifs graves.
Infractions	Article 6. - Les décisions prises en matière d'amendes pour l'impôt cantonal sur le revenu et sur la fortune, sur le bénéfice net, sur le capital et l'impôt minimum sont également valables pour l'impôt communal correspondant.
Soustractions d'impôts	Article 7. - Les soustractions d'impôts et taxes qui sont propres à la commune seront frappées d'amendes pouvant atteindre 3 fois (maximum huit fois) le montant de l'impôt ou de la taxe soustrait, indépendamment de celui-ci. Elles sont prononcées par la municipalité sous réserve de recours à la commission communale de recours.
Commission communale de recours	Article 8. - Les décisions prises en matière d'impôts communaux et de taxes spéciales peuvent faire l'objet d'un recours écrit et motivé, dans les 30 jours dès la notification du bordereau auprès de l'autorité qui a pris la décision attaquée, conformément à l'article 46 de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (LCom).
Recours au Tribunal cantonal	Article 9. - La décision de la commission communale de recours peut faire l'objet d'un recours au Tribunal cantonal dans les 30 jours dès sa notification.
Paiement des impôts sur les successions et donations par dation	Article 10. - Selon l'art. 1er de la loi du 27 septembre 2005 " <i>sur la dation en paiement d'impôts sur les successions et donations</i> " modifiant celle du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux, la Commune peut accepter de manière exceptionnelle le paiement des impôts sur les successions et donations par dation selon les règles et procédures fixées par la loi cantonale du 27 septembre 2005.

Ainsi adopté par le Conseil communal dans sa séance du

La présidente :

le sceau :

La secrétaire :

Laurence Bermejo Dubois

Violaine Cherpillod

Visa du Service des communes et du logement :

A retourner en 4 exemplaires daté et signé
à la préfecture pour le 20.11.2019

District de Nyon
Commune de Rolle

ARRETE D'IMPOSITION

pour l'année 2020

Le Conseil communal de Rolle

Vu la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (ci-après : LICom) ;

Vu le projet d'arrêté d'imposition présenté par la Municipalité,

arrête :

Article premier - Il sera perçu pendant 1 an, dès le 1er janvier 2020, les impôts suivants :

1 Impôt sur le revenu, impôt sur la fortune des personnes physiques, impôt spécial dû par les étrangers

En pour-cent de l'impôt cantonal de base :

59.50 % (1)

2 Impôt sur le bénéfice et impôt sur le capital des personnes morales

En pour-cent de l'impôt cantonal de base :

59.50 % (1)

3 Impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise

En pour-cent de l'impôt cantonal de base :

59.50 % (1)

4 Impôt spécial particulièrement affecté à des dépenses déterminées

.....
.....

Pour-cent s'ajoutant à l'impôt sur le
revenu, le bénéfice et l'impôt minimum

néant

(1) Le pour-cent doit être le même pour ces impôts.



5 Impôt foncier proportionnel sans défalcation des dettes basé sur l'estimation fiscale (100%) des immeubles

Immeubles sis sur le territoire de la commune :	par mille francs	1.00 Fr.
Constructions et installations durables édifiées sur le terrain d'autrui ou sur le domaine public sans être immatriculées au registre foncier (art. 20 LCom) :	par mille francs	0.50 Fr.

Sont exonérés :

- a) les immeubles de la Confédération et de ses établissements dans les limites fixées par la législation fédérale;
- b) les immeubles de l'Etat, des communes, des associations de communes, des fédérations de communes ou des agglomérations vaudoises, et de leurs établissements et fonds sans personnalité juridique, ainsi que les immeubles de personnes morales de droit public cantonal qui sont directement affectés à des services publics improductifs;
- c) les immeubles des Eglises reconnues de droit public (art. 170 al.1 Cst-VD), des paroisses et des personnes juridiques à but non lucratif qui, à des fins désintéressées, aident les Eglises dans l'accomplissement de leurs tâches et des communautés religieuses reconnues d'intérêt public (art. 171 Cst-VD).

6 Impôt personnel fixe

De toute personne majeure qui a son domicile dans la commune au 1er janvier : néant

Sont exonérés :

- a) les personnes indigentes;
- b) l'exemption est de 50 % pour chacun des conjoints ou des partenaires enregistrés qui ne sont pas contribuables indépendants pour l'impôt sur le revenu et la fortune.
- c) l'arrêté communal d'imposition peut décréter d'autres exonérations totales ou partielles.

7 Droits de mutation, successions et donations

a) Droits de mutation perçus sur les actes de transferts immobiliers :		
	par franc perçu par l'Etat	50 cts
b) Impôts perçus sur les successions et donations : (1)		
en ligne directe ascendante :	par franc perçu par l'Etat	50 cts
en ligne directe descendante :	par franc perçu par l'Etat	néant
en ligne collatérale :	par franc perçu par l'Etat	100 cts
entre non parents :	par franc perçu par l'Etat	100 cts

8 Impôt complémentaire sur les immeubles appartenant aux sociétés et fondations (2).

par franc perçu par l'Etat 50 cts

9 Impôt sur les loyers

(Cet impôt est dû par le locataire ou par le propriétaire occupant lui-même son immeuble)

Sur les loyers des immeubles situés sur le territoire de la commune pour-cent du loyer néant

Les loyers non commerciaux bénéficient des défalcations pour charges de famille suivantes :

(1) Le nombre de centimes additionnels peut être d'autant plus élevé que le degré est plus éloigné.

(2) Cet impôt ne peut être perçu que par les communes qui prélèvent le droit de mutation sur les transferts d'immeubles

10 Impôt sur les divertissements

Sur le prix des entrées et des places payantes :

néant
ou
néant

Notamment pour :

- a) les concerts, conférences, expositions, représentations théâtrales ou cinématographiques et autres manifestations musicales, artistiques ou littéraires;
- b) les manifestations sportives avec spectateurs;
- c) les bals, kermesses, dancings;
- d) les jeux à l'exclusion des sports.

Exceptions :

Taxe de 3 % s/chiffre d'affaires annuel brut des dancings.

10bis Tombolas

(selon art.15 du règlement du 21 juin 1995
sur les loteries, tombolas et lotos)

par franc perçu par l'Etat

néant

OU sur total billets vendus

.....%

OU par billet vendu

.....cts

OU par taxe fixe

.....Fr.

Lotos

(selon art. 25 du règlement du 21 juin 1995
sur les loteries, tombolas et lotos)

par franc perçu par l'Etat

néant

OU sur total cartons vendus

.....%

OU par carton vendu

.....cts

OU par taxe fixe

.....Fr.

Limité à la taxe cantonale fixée à 6% du montant des billets ou cartons vendus (voir les instructions)

11 Impôt sur les chiens

(selon art.10 du règlement du 6 juillet 2005 concernant
la perception de l'impôt sur les chiens)

par franc perçu par l'Etat

néant

ou par chien

75.00 Fr.

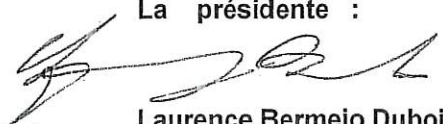
Catégories : chien de dressage dont les propriétaire sont en possession de
l'attestation de la société cynologique suisse

25.00 Fr.

Exonérations : chien dont les propriétaires sont au bénéfice de l'AVS/AI complémentaire

Choix du système de perception	Article 2. - Les communes ont le choix entre percevoir elles-mêmes leurs taxes et impôts ou charger l'administration cantonale de recouvrer ces éléments pour leur compte (art. 38 et 38a de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux LICom).
Échéances	Article 3. - La loi (annuelle) sur l'impôt (RSV, parution FAO en décembre) prévoit à son article 11 les termes généraux d'échéance.
Paiement - intérêts de retard	Article 4. - La commune fixe le taux d'intérêt de retard sur toute contribution impayée perçue directement par elle-même à 5 % l'an. L'intérêt de retard court dès la fin d'un délai de paiement de trente jours après l'échéance de la contribution. A défaut, c'est la loi (annuelle) sur l'impôt qui s'applique (art. 13 al. 1).
Remises d'impôts	Article 5. - La municipalité peut accorder une remise totale ou partielle des impôts, intérêts de retard, majorations, rappels d'impôts et amendes, lorsque le paiement intégral frapperait trop lourdement le contribuable en raison de pertes importantes ou de tous autres motifs graves.
Infractions	Article 6. - Les décisions prises en matière d'amendes pour l'impôt cantonal sur le revenu et sur la fortune, sur le bénéfice net, sur le capital et l'impôt minimum sont également valables pour l'impôt communal correspondant.
Soustractions d'impôts	Article 7. - Les soustractions d'impôts et taxes qui sont propres à la commune seront frappées d'amendes pouvant atteindre 3 fois (maximum huit fois) le montant de l'impôt ou de la taxe soustrait, indépendamment de celui-ci. Elles sont prononcées par la municipalité sous réserve de recours à la commission communale de recours.
Commission communale de recours	Article 8. - Les décisions prises en matière d'impôts communaux et de taxes spéciales peuvent faire l'objet d'un recours écrit et motivé, dans les 30 jours dès la notification du bordereau auprès de l'autorité qui a pris la décision attaquée, conformément à l'article 46 de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (LICom).
Recours au Tribunal cantonal	Article 9. - La décision de la commission communale de recours peut faire l'objet d'un recours au Tribunal cantonal dans les 30 jours dès sa notification.
Paiement des impôts sur les successions et donations par dation	Article 10. - Selon l'art. 1er de la loi du 27 septembre 2005 " <i>sur la dation en paiement d'impôts sur les successions et donations</i> " modifiant celle du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux, la Commune peut accepter de manière exceptionnelle le paiement des impôts sur les successions et donations par dation selon les règles et procédures fixées par la loi cantonale du 27 septembre 2005.

Ainsi adopté par le Conseil communal dans sa séance du 19.11.2019

La présidente :

 Laurence Bermejo Dubois



La secrétaire :

 Violaine Cherpillod

Visa du Service des communes et du logement :

